

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3196

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 SEPTIES

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« collectifs »,

les mots :

« d'infrastructure ou techniques d'intérêt collectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une rédaction plus restrictive pour désigner les équipements d'intérêt collectif, de sorte à réaffirmer que seules les infrastructures ou les équipements techniques soumis à des contraintes techniques telles que des installations de gestion des déchets sont éligibles à cette dérogation. Cette dérogation ne saurait donc bénéficier à des équipements tels que des collèges, des installations sportives, etc., dont rien ne justifie qu'ils soient implantés à distance des zones urbanisées.